

Chapitre 01

POURQUOI EST-IL NECESSAIRE D'ORGANISER L'ACTION COLLECTIVE ?

Synthèse

L'action collective, qui doit être distinguée de l'action individuelle, doit être organisée ; son fonctionnement nécessite la mobilisation de ressources.

I. Distinguer action individuelle et action collective

A. L'action individuelle

L'action individuelle est une action réalisée de manière autonome par une seule personne ayant un objectif propre (ex. : un sportif, qui a pour objectif de gagner une compétition).

B. L'action collective, plus efficace que l'action individuelle

L'action collective se distingue de l'action individuelle car elle suppose la constitution d'un groupe de personnes ayant un objectif commun (ex. : des personnes qui décident d'ouvrir un restaurant pour faire des profits).

Remarque : un simple rassemblement de personnes ne constitue pas une action collective : lors d'un concert, par exemple, les spectateurs se regroupent par hasard et poursuivent un objectif qui leur est propre (écouter de la musique, passer un bon moment, accompagner des amis...).

L'action collective est plus efficace que l'action individuelle, le regroupement des individus permettant de mutualiser leurs compétences.

II. Organiser l'action collective

A. Le passage de l'action collective à l'organisation

Lorsque le groupe de personnes a un objectif commun, s'organise pour atteindre son objectif et souhaite agir dans la durée dans une perspective de pérennité, il va créer une organisation : celle-ci est la réponse au besoin d'action collective organisée.

B. La nécessité de doter l'organisation d'un cadre juridique

Une action collective devient une organisation lorsque celle-ci se dote d'un cadre juridique adapté à son activité et à sa finalité.

Le cadre juridique correspond à l'ensemble des règles relatives à l'activité et au fonctionnement d'une organisation. Ces règles sont retranscrites dans des statuts, obligatoirement rédigés à la création. Les statuts prévoient notamment la forme juridique (entreprise individuelle, société anonyme, société à responsabilité limitée...), la dénomination, l'objet, la durée...

Les cadres juridiques peuvent être regroupés dans trois types d'organisations : entreprise privée ; organisation publique ; organisation de la société civile.

Lorsque l'organisation se dote d'un cadre juridique, elle devient une entité à part entière, c'est-à-dire qu'elle a une personnalité juridique qui lui est propre, distincte de la personnalité juridique de ses membres. Elle devient ainsi titulaire de droits et d'obligations (elle peut passer des contrats, acheter des biens, vendre...).

L'organisation fonctionne généralement dans une structure hiérarchisée permettant une meilleure répartition et coordination des tâches entre ses membres.

III. Mobiliser des ressources

Le fonctionnement de l'organisation est assuré par la mobilisation de diverses ressources, la circulation de l'information, la définition et la coordination des actions de chacun, la prise de décision et la fixation de règles.

A. La mobilisation de ressources

Les ressources mobilisées par l'organisation lui permettent de fonctionner et d'atteindre son objectif. Quatre catégories de ressources sont mises en évidence dans l'organisation :

- les ressources financières : ce sont les moyens financiers (apports, emprunts, subventions, dons...);
- les ressources humaines : ce sont les individus participant à l'activité de l'organisation (salariés, fonctionnaires, bénévoles...);
- les ressources matérielles : ce sont les biens utilisés dans le cadre de l'activité de l'organisation (locaux, machines, matériel informatique, matériel de transport, mobilier...);
- les ressources immatérielles et technologiques : ce sont les éléments sans existence physique (image de marque, notoriété, brevets, marque commerciale...).

S'y ajoute la circulation de l'information. L'information est essentielle pour la cohésion et la prise de décision. Elle doit donc circuler au mieux au sein de l'organisation : cela peut se faire de manière formelle (réunions, affichage...) ou informelle (discussion dans la salle de repos).

B. La définition et la coordination des actions

Au sein d'une organisation, différentes tâches sont exécutées. Ces tâches doivent dans un premier temps être déterminées, puis elles sont réparties entre les membres de l'organisation.

La coordination des tâches consiste à combiner/relier les actions de plusieurs personnes afin de les rendre plus efficaces. Elle suppose une bonne transmission des informations.

C. La prise de décision et la fixation de règles

Pour assurer la pérennité de l'organisation, des décisions doivent être prises quotidiennement.

Des règles seront également établies pour s'assurer du bon fonctionnement de l'organisation et éviter les dérives (statuts, règlement intérieur...).